

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 janvier 2004

N° 2004-5

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 22 janvier à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	15 janvier 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROGER, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, DE MARSAC, DE SANTI, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, NONORGUES, ROSET.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)



OBJET : Orientations budgétaires 2004.

I. Rappel

Les dispositions réglementaires applicables aux Syndicats Mixtes sont fixées par les articles L 5711-1 à L 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions distinguent deux catégories de Syndicats Mixtes :

- les Syndicats Mixtes dits « fermés » qui associent exclusivement des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et dont les règles de fonctionnement sont alignées sur celles des Syndicats Intercommunaux,
- les Syndicats Mixtes dits « ouverts » qui associent des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et éventuellement d'autres personnes morales de droit public.

Pour cette catégorie, à laquelle appartient le Syndicat Mixte Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers, les règles applicables relèvent aussi bien des dispositions communes à toutes collectivités que, pour partie, des dispositions propres aux EPCI, aux Syndicats de Communes ou aux Départements.

Concernant les dispositions financières, sont applicables aux Syndicats Mixtes ouverts les règles générales applicables aux Départements qui prévoient en particulier « que le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires ».

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

C'est donc dans ce cadre que le Président soumet ci-après ses propositions quant aux orientations du Budget Primitif 2004, précédées du bilan d'activité de 2003.

II. Bilan 2003

Le bilan des tonnages de déchets traités en 2003 figure dans les tableaux joints en annexes.

L'annexe I comprend le détail, par collectivités et par nature (OM ou collecte sélective), de la production mensuelle de déchets.

L'annexe II récapitule, par collectivités :

- la production totale de déchets,
- l'évolution par rapport à 2002,
- l'écart entre les prévisions 2003 et la production réelle,
- le ratio de production par habitant.

Il ressort notamment de ce tableau :

- une légère baisse globale du tonnage total de déchets entre 2002 et 2003,
- une appréciation relativement précise des prévisions 2003,
- des écarts significatifs dans les ratios de production par habitant qui traduisent pour une large part des pratiques de collecte différentes selon les secteurs.

III. Orientations budgétaires pour 2004

Le Président précise qu'il s'agit de poser les grands principes du Budget Primitif 2004.

A. La section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement comprennent pour l'essentiel :

- les dépenses de traitement et de transport des déchets (a),
- les dépenses de fonctionnement des quais (b),
- le fonctionnement de la structure (c).

a) Les dépenses de traitement et de transport

Les prestations de traitement, tri, conditionnement et transport ont fait l'objet d'un appel d'offres fin 2003.

Ces prestations sont régies par les marchés suivants :

- marché de traitement des OM conclu avec la DRIMM pour une durée de 3 ans à compter du 21 novembre 2003,
- marché de tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective conclu avec la DRIMM pour une durée de 3 ans,
- marchés de transport conclus avec la S.A. SURCA et la S.A.R.L. ALPHA-OMEGA Transport pour une durée de 14 mois reconductible pour 2 périodes successives de 12 mois.

L'ensemble des coûts relatifs à ces prestations étant donc connus, le montant des crédits à inscrire au Budget Primitif 2004 sera fonction de l'estimation des quantités à traiter basée :

- sur la production constatée en 2003,
 - sur la prise en compte des incidences de la mise en place de la collecte sélective par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, le SIEEOM Grisolles-Verdun et le secteur du SIEEOM de la Moyenne Garonne correspondant à l'ancien SEOM de la Lomagne.
- Pour ces trois collectivités, l'estimation des quantités de déchets issus de la collecte sélective pourra être faite à partir du ratio moyen par habitant constaté sur les autres collectivités, au prorata de la période concernée déterminée par la date prévisionnelle de mise en service.

b) Les dépenses de fonctionnement des quais

Ces dépenses comprennent pour l'essentiel les charges du personnel mis à disposition par les collectivités chargées de la collecte conformément à la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2003.

Sur ce point, le Président propose de reconduire le même principe de mise à disposition pour 2004, les conditions de fonctionnement des quais restant identiques.

Toutefois, il propose une modification touchant à la situation particulière du SIEEOM du Sud Quercy qui assure en régie le transport des déchets jusqu'à la DRIMM et qui, de ce fait, supporte directement la totalité des charges.

Pour tenir compte de cette situation particulière, le Président propose de retenir le principe d'une participation qui pourrait être fixée forfaitairement à un demi poste de conducteur.

c) Le fonctionnement de la structure

Les charges de structure comprennent aussi, pour l'essentiel, les charges de personnel.

Il s'agit des trois postes créés par délibérations des 14 mars et 9 octobre 2002 (1 poste de catégorie A – 1 poste de technicien – 1 poste d'agent administratif) désormais pourvus en totalité.

2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées exclusivement par les participations de ses membres, à savoir :

- la participation du Conseil Général affectée principalement à la couverture des charges de structure et à la péréquation des coûts de transport conformément à la volonté exprimée par le Conseil Général lors de la création du Syndicat,
- les participations des Communes, Communautés de Communes et Syndicats membres basées sur le « service rendu », c'est-à-dire les volumes de déchets traités et transportés.

Pour 2004, le Conseil Général a d'ores et déjà inscrit à son budget le renouvellement de sa participation à la même hauteur que 2003, soit 200 000 €.

Concernant la participation des Communes, Communautés et Syndicats membres, le Comité Syndical a fixé, par délibération du 19 mars 2003, le barème de tarification applicable à chaque prestation (traitement OM – Tri CS – Transport OM – Transport CS) assorti des deux principes suivants :

- la participation au titre de l'année étant prévisionnelle, l'ajustement par rapport aux quantités réelles donne lieu à une régularisation (en + ou en -) sur l'exercice suivant,
- les collectivités pour lesquelles la mise en place de la péréquation des coûts de transport est défavorable (coût réel inférieur au coût moyen pondéré) bénéficient de l'aide apportée par le Conseil Général au titre de la péréquation.

A noter que, parallèlement, les collectivités les plus éloignées voient leurs coûts de transport ramenés au coût moyen pondéré.

Pour 2004, le Président propose de reconduire ce barème à l'identique, cette proposition tenant compte des éléments suivants :

- la mutualisation des charges de personnel mis à disposition et de fonctionnement des quais qu'il convient de financer,
- la nécessité de constituer un fond de roulement minimum du Syndicat afin de compenser le décalage entre le règlement des prestations et l'encaissement des participations de chaque membre,
- la nécessité de disposer d'un minimum d'autofinancement pour permettre l'engagement d'actions ponctuelles (communication – études préalables - ...) qui pourraient s'avérer nécessaires.

Au-delà de ces éléments, le Président propose également de garantir les mêmes bases de participation pour les années 2005 et 2006.

S'agissant des modalités de versement des participations, il propose également de reconduire la procédure mise en place en 2003, versement par période de 2 mois ; le titre de recettes étant émis au milieu de la période.

En l'attente du vote du BP, le versement de la première période serait égal au montant de la dernière période de 2003, la régularisation étant opérée lors du 2^{ème} versement.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Enfin, le calcul de la contribution de chaque collectivité devra également tenir compte des recettes issues de la reprise de Journaux – Revues – Magazines (JRM) encaissées par le Syndicat Mixte dans le cadre du marché de tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective.

Par souci de simplification, le Président propose de déduire purement et simplement le produit de reprise des JRM de 2003 revenant à chaque collectivité sur sa participation de 2004.

B. La section d'investissement

Les principales opérations d'investissement concernent la réalisation des quais de transfert définitifs.

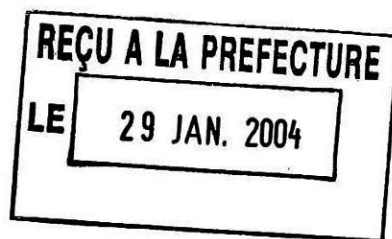
Sur le plan financier, les crédits correspondants ont été inscrits aussi bien en dépenses qu'en recettes dans le cadre du budget 2003 et feront l'objet de reports.

Au titre des dépenses nouvelles, le budget 2004 devra comporter en tout ou partie les crédits nécessaires à la réhabilitation de la décharge de Réalville et du dépôt de mâchefers d'Auvillar dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Syndicat Mixte Départemental.

Le financement de ces opérations sera assuré à hauteur de 30 % par les collectivités d'origine et de 70 % par les subventions extérieures (Conseil Général - ADEME - ...).

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par le Président,
- décide de reconduire la procédure de mise à disposition des agents de quais,
- approuve les conditions de versement du premier acompte des participations 2004 en l'attente du vote du BP et les modalités de calcul proposées.



*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 29 JAN 2004

ET DE SA PUBLICATION LE 29 JAN. 2004

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUJES ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

Annexe I

p 2

TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2003



	QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	103.220	85.300	95.640	101.820	93.920	101.580	103.100	107.080	114.600	110.340	94.420	115.500	1226.520
	BEAUMONT	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		44.280	35.560	38.420	42.820	39.880	38.680	37.440	43.960	42.080	49.500	37.300	43.680	493.600
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	NEGREPELISSE	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	NEGREPELISSE	11.280	36.180	47.700	62.320	41.960	40.700	54.880	48.380	66.070	71.620	66.660	61.180	608.930
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	CAYLUS	0.000	24.260	34.940	40.800	36.760	30.080	55.220	41.880	39.180	40.540	34.360	52.800	430.820
S.I.E.E.O.M. GRISOLLES ET VERDUN	DIEUPENTALE	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Totalisations mensuelles :		158.780	181.300	216.700	247.760	212.520	211.040	250.640	241.300	261.930	272.000	232.740	273.160	2759.870

Tonnages de l'année précédente : 0.000

Différence entre l'année en cours et l'année précédente : 158.780

PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS

BILAN 2003

Collectivités	Population	Nature	Tonnages 2002 pour mémoire	Tonnages prévisionnels 2003	Tonnages réels 2003	Production/ habitant 2003 en kg	Variation 2003/2002		Ecart réel/ prévisionnel
								%	
CdC Quercy Caussadais	17 126	OM	9 808	9 000	8735	510	-1073		-265
		CS	0	0	0	0	0		0
		Total	9 808	9 000	8735	510	-1073	-10.94	-265
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	OM	2 847	2 630	2349	316	-498		-281
		CS	0	290	420	56	420		130
		Total	2 847	2 920	2769	372	-78	-2.75	-151
Commune de Ginals	188	OM	NC	70	63	332	-		-7.5
		CS	-	7	10	53	-		3.0
		Total	-	77	73	385	-		-4.5
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	OM	4 286	3 800	3522	307	-764		-278
		CS	0	500	609	53	609		109
		Total	4 286	4 300	4131	360	-155	-3.62	-169
SIEEOM Sud Quercy	10 694	OM	NC	3 000	2623	245	-		-377
		CS	300	520	494	46	-		-26
		Total	300	3 520	3117	291	-		-403
SIEEOM Grisolles/Verdun	14 828	OM	5 839	5 800	6057	408	218		257
		CS	0	0	0	0	0		0
		Total	5 839	5 800	6057	408	218	3.73	257
SIEEOM Moyenne Garonne	34 839	OM	9 734	9 800	9529	274	-204		-271
		CS	1 180	1 200	1227	35	47		27
		Total	10 914	11 000	10756	309	-158	-1.45	-244
dont Ex-SEOM Lomagne	7 878	OM	2 481	2 500	2269	288	-212		-231
		CS	0	0	0	0	0		0
		Total	2 481	2 500	2269	288	-212	-8.54	-231
TOTAL	96 575	OM	28 229	34 030	32816	2060	-		-1214
		CS	300	2 510	2749	191	-		239
		Total	33 994	36 540	35565	2251	-		-975